

**2020-11-02 : PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON, TENUE AU LIEU DES SESSIONS, LE LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 À 19 H 09, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME JULIE RICARD**

Sont présents :

Julie Ricard	Maire
Patrice Pinard	Conseiller siège n° 1
Marlène Langlois	Conseiller siège n° 2
Sarah Lamontagne	Conseiller siège n° 3
Richard Gélinas	Conseiller siège n° 4
Mélanie Guenet	Conseillère siège n° 5
Manuel Bournival	Conseiller siège n° 6

Secrétaire d'assemblée :

Simon Boucher          Directeur général et greffier-trésorier

**1. OUVERTURE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19 heures.

21-1101

**2. ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est déposé aux membres du Conseil municipal pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mélanie Guenet, appuyé par le conseiller Richard Gélinas et résolu que soit adopté l'ordre du jour de la séance tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**3. PROCÈS-VERBAL**

21-1102

**3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Manuel Bournival et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**3.2 SUIVI**

Un suivi est donné concernant différents dossiers, notamment sur la création d'un nouveau comité de sécurité, d'un ménage fait au 1128 route Therrien, assermentation des élus, achat de panneaux 'no

truck', lampadaires au led,, lettre du MTQ donnant suite à la rencontre du 12 octobre dernier.

#### **4. DEMANDES SPÉCIALES**

Une demande de madame Danielle Carey est adressée au conseil pour le déneigement des trottoirs, cette question est reportée au varia.

#### **5. CORRESPONDANCE**

Le greffier-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du Conseil du 15 novembre 2021.

#### **6. TRÉSORERIE**

21-1103

##### **6.1 COMPTES**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés datée du 2 novembre 2020 en vertu des dépenses incompressibles ainsi que de la délégation d'autoriser des dépenses et d'autoriser des paiements du directeur général et secrétaire-trésorier en conformité selon le règlement n° 118 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend en compte la liste des comptes payables datée du 2 novembre 2020 faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier en conformité selon le règlement n° 118 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mélanie Guenet, appuyé par le conseiller Manuel Bournival et résolu :

QUE soit approuvée la liste des comptes payés datée du 15 novembre 2021, qui totalisent 642 565,51 \$, dont 32827.85 \$ en déboursés directs des salaires ;

QUE soit approuvée la liste des comptes payables datée du 15 novembre 2021, qui totalisent 197 072.71 \$, et que soit autorisé leur paiement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné, Simon Boucher, directeur général et greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

---

Simon Boucher  
Greffier-trésorier

#### **7. RAPPORTS DES COMITÉS/DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS \_\_\_\_\_**

##### **7.1 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS**

Les déclarations des intérêts pécuniaires de madame Julie Ricard, Marlène Langlois, Sarah Lamontagne, Mélanie Guenet et messieurs Patrice Pinard, Richard Gélinas et Manuel Bournival.

##### **7.2 RAPPORTS DE DÉPENSES ET DONATEURS DES ÉLUS**

Le directeur général fait le dépôt des comptes de dépense de : Julie Ricard, Richard Gélinas, Marlène Langlois et Patrice Pinard.

**7.3 RAPPORT ACCRÉDITATION MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS**  
**7.4 ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 OCTOBRE 2021**

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1), le directeur général et greffier-trésorier dépose les états comparatifs.

**7.5 RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU SERVICE D'URBANISME**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois d'octobre 2021.

**7.6 ÉTATS DES REVENUS ET CHARGES DU COMITÉ INTERMUNICIPAL INCENDIE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL/SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose l'états des revenus et charges du service incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Sainte-Clotilde-de-Horton au 31 octobre 2021.

**8. RÉGLEMENTATION**

21-1104

**8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° G-100 HARMONISÉ SUR LES NUISANCES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ARTHABASKA**

ATTENDU les dispositions législatives pertinentes, notamment celles de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) ;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement 125 à la séance du 9 août 2021 et que ce règlement aurait dû se nommer G-100;

ATTENDU QUE, lors de la séance du 4 octobre, en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par monsieur Patrice Pinard et un projet de règlement a été déposé résolution 21-1009;

ATTENDU QUE, toutes les clauses du règlement 125 constituent l'entièreté de cette nouvelle mouture du règlement G-100 ;

ATTENDU QUE l'ajout de modifications particulières à Sainte-Clotilde-de-Horton fait partie de notre nouvelle mouture du règlement G100 ;

À l'article 3.2. sur les nuisances générales

a) Branches, broussailles ou herbes hautes d'une hauteur de plus de vingt (20) centimètres ;

1. À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, constitue une nuisance et est prohibé, le fait par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un lot ou d'un terrain, de laisser pousser sur ce lot ou terrain, des branches, des broussailles ou des mauvaises herbes.

2. Pour l'application et le respect de l'alinéa précédent, la tonte du gazon doit obligatoirement être faite quatre fois l'an, avant le premier jour de chacun des mois de juin, de juillet, d'août et de septembre de chaque année.

Ajout de l'article 4.3.14. Constitue une nuisance et est prohibé, le fait par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un lot ou d'un terrain, de laisser ou de permettre que soient laissés sur ce lot ou ce terrain des véhicules fabriqués depuis plus de sept (7) ans, non immatriculés pour l'année en cours ou hors d'état de fonctionner ou des rebuts ou pièces de machinerie, de véhicules ou de tout autre objet de cette nature;

ATTENDU QUE, le Conseil juge opportun de remplacer ledit règlement par la version G-100 de la MRC avec les particularités de la municipalité ;

ATTENDU QUE, ce règlement abroge le règlement 125 de la résolution 21-1009 adopté le 9 août 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard appuyé par la conseillère Mélanie Guenet et résolu que soit adopté le règlement G-100 harmonisé sur les nuisances, sur le territoire de la MRC d'Arthabaska ;

QUE monsieur Gervais Pedneault, inspecteur en bâtiment et en environnement de la municipalité est mandaté pour appliquer et délivrer du présent règlement des constats d'infraction.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

21-1105

### **9.1 MODIFICATION À LA RÉOLUTION 21-0427 POUR Y AJOUTER UTILISATION D'UN LOT À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE**

ATTENDU QUE, la demande d'appui à la CTPAQ faite par monsieur Antoine Dubé portant le numéro de résolution 21-0427 aurait dû contenir la mention : « *utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture* » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marlène Langlois appuyé par la conseillère Sarah Lamontagne et résolu qu'une modification soit apportée à la résolution 21-0427 et devrait se lire comme suit : Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation d'un lot à autre fin que l'agriculture.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-1106

### **9.2 ADOPTION DU CALENDRIER 2022 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL ;**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Gélinas, appuyé par la conseillère Marlène Langlois et résolu que soit adopté, tel que présenté, le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2022, qui débuteront à 19 heures et qui seront tenues les jours suivants;

Le lundi 10 janvier,

Le lundi 7 février

Le lundi 7 mars

Le lundi 4 avril

Le lundi 2 mai

Le lundi 6 juin

Le lundi 4 juillet

Le lundi 15 août

Le lundi 12 septembre

Le lundi 3 octobre

Le lundi 7 novembre

Le lundi 5 décembre

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-1107

**9.3 DEMANDE DE NETTOYAGE DE LA BRANCHE COURS D'EAU NO 6 CALIXTE-HÉBERT**

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 338 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau lors de sa séance régulière du 16 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT la problématique de mauvais écoulement causé par l'accumulation de sédiments et la végétation dans les cours d'eau ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les travaux d'entretien sur la branche n° 6 du ruisseau Calixte-Hébert situé sur les terres appartenant à la Ferme Bergeroy ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marlène Langlois, appuyé par le conseiller Richard Gélinas et résolu :

QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton transmette la présente demande à la MRC d'Arthabaska afin d'entreprendre les travaux d'entretien de la branche n° 6 du cours d'eau Calixte-Hébert ;

QUE l'intégralité des frais liés aux travaux soit répartie au propriétaire ci-haut mentionné bordant la branche n° 6 du cours d'eau Calixte-Hébert.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-1108

**9.4 DEMANDE DE NETTOYAGE DES BRANCHES NO 7 ET 8 DE LA RIVIÈRE DU NÈGRE RANG 10 ET 11**

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 338 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau lors de sa séance régulière du 16 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT la problématique de mauvais écoulement causé par l'accumulation de sédiments et la végétation dans les cours d'eau;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les travaux d'entretien de la branche n° 7 de la rivière du Nègre située sur la terre appartenant à monsieur Mathieu Plante ainsi que la branche n° 8 de la rivière du Nègre bordant la terre de monsieur François Allard ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sarah Lamontagne appuyé par la conseillère Mélanie Guenet et résolu :

QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton transmette la présente demande à la MRC d'Arthabaska afin d'entreprendre les travaux d'entretien de la branche n° 7 et n°8 de la rivière du Nègre ;

QUE l'intégralité des frais liés aux travaux soit répartie aux propriétaires ci-haut mentionnés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-1109

**9.5 DEMANDE DE NETTOYAGE RUISSEAU LEMIRE-AUCOIN SUR LA PROPRIÉTÉ DE MADAME DENISE RICARD**

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 338 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours

d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau lors de sa séance régulière du 16 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT la problématique de mauvais écoulement causé par l'accumulation de sédiments et la végétation dans les cours d'eau ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les travaux d'entretien sur la du ruisseau Lemire-Aucoin situé sur la route 122 appartenant à madame Denise Ricard ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marlène Langlois, appuyé par le conseiller Manuel Bournival et résolu :

QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton transmette la présente demande à la MRC d'Arthabaska afin d'entreprendre les travaux d'entretien du ruisseau Lemire-Aucoin ;

QUE l'intégralité des frais liés aux travaux soit répartie au propriétaire ci-haut mentionné.

Adopté à l'unanimité des conseillers

21-1110

**9.6 AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'IRRIGATION SOUS LE RANG 4, PAR FERME BERGEROY**

CONSIDÉRANT qu'une demande de travaux pour l'installation d'un ponceau de 16" de diamètre traversant perpendiculairement le rang 4 à la hauteur du 1042 rang 4 ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a aussi fait l'objet d'une demande à la municipalité de Saint-Samuel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Richard Gélinas que la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton autorise la Ferme Bergeroy à faire exécuter ces travaux et qu'elle soit tenue responsable des bris causés lors de cette intervention.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-1111

**9.7 CONTRIBUTION AVENUES SANTÉ BOIS-FRANCS**

CONSIDÉRANT l'adhésion en 2018 de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton à la clinique médicale Avenues Santé Bois-Francis de Daveluyville ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal à offrir et maintenir des services de proximité à sa population ;

CONSIDÉRANT une possible relance des services à la clinique de Daveluyville ;

CONSIDÉRANT QUE des frais et des coûts de maintenance sont encourus pour maintenir l'édifice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marlène Langlois, appuyé par la conseillère Mélanie Guenet et résolu :

QUE soit autorisée une contribution de 7 139 \$ pour le renouvellement de l'adhésion de la municipalité à la clinique médicale Avenues Santé Bois-Francis de Daveluyville pour l'année 2022;

QUE soient désignés madame Julie Ricard, mairesse, à titre de représentante de la municipalité à siéger sur le conseil d'administration de l'organisme et monsieur Patrice Pinard, conseiller, à titre de substitut.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-1112

**9.8 PARTICIPATION À L'ÉDITION 2022 DU TRIO ÉTUDIANT DESJARDINS POUR L'EMPLOI**

CONSIDÉRANT QU'une demande de contribution financière a été transmise à la municipalité par le Carrefour jeunesse-emploi des comtés de Richmond et Drummond Bois-Francs en vue d'une participation à l'édition 2022 du programme Trio étudiant Desjardins pour l'emploi ;

CONSIDÉRANT QUE le programme agit comme un effet de levier pour créer plusieurs emplois étudiants au sein de notre secteur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sarah Lamontagne, appuyé par la conseillère Mélanie Guenet et résolu que soit acceptée la demande de participation financière présentée par le Carrefour jeunesse-emploi des comtés de Richmond et Drummond-Bois-Francs à hauteur de 1 400 \$ en vue de l'édition 2022 du Trio étudiant Desjardins pour l'emploi.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-1113

**9.9 CONTRIBUTION 2022 PARTENAIRES 12-18**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Partenaires 12-18 a transmis une invitation afin de renouveler pour l'année 2022 l'adhésion de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme offre des services variés, tels l'accompagnement et l'octroi de formations aux adolescents qui désirent s'impliquer ainsi que le recrutement d'adultes significatifs sensibles à la cause des adolescents ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite responsabiliser ses adolescents pour le bien-être et le développement de la communauté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Manuel Bournival, appuyé par le conseiller Richard Gélinas, et résolu que soit renouvelée la participation financière de la municipalité pour les services offerts par Partenaires 12-18. Les frais relatifs au renouvellement pour l'année 2022 sont établis à 4452.25.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-1113

**9.10 CONTRIBUTION MUNICIPALE 2022 À LA SPAA**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 63 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) ;

CONSIDÉRANT l'adoption par la municipalité du règlement n° 97 concernant les animaux ; CONSIDÉRANT QU'une entente de services est intervenue entre la municipalité et la Société Protectrice des Animaux d'Arthabaska (SPAA) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, la municipalité confie à la SPAA l'application du règlement et octroie le mandat à la société d'agir à titre de fourrière municipale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère

Marlène Langlois et résolu que soit renouvelée l'entente de la municipalité avec la Société Protectrice des Animaux d'Arthabaska (SPAA) pour l'année 2022. Le tarif pour les services de l'organisme est de 3 497.04 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-1114

**9.11 CONTRIBUTION MUNICIPALE 2022 AU S.I.U.C.Q**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a une responsabilité légale pour assurer à ses citoyennes et citoyens une couverture adéquate en matière de sécurité civile ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue par le Service d'Intervention d'Urgence Civil du Québec (S.I.U.C.Q) division Drummond ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sarah Lamontagne, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soit autorisée une contribution de 1 780.90 \$ pour l'année 2022 afin que la municipalité puisse avoir recours au Service d'Intervention d'Urgence Civil du Québec (S.I.U.C.Q) division Drummond pour la protection offerte et le support aux interventions lors de situations d'urgence.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**21-1115 9.12 CONTRIBUTION MUNICIPALE 2022 À LA CROIX-ROUGE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3) et le Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est un organisme sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter la municipalité lors d'un sinistre mineur ou majeur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Gélinas, appuyé par la conseillère Mélanie Guenet et résolu :

QUE soit acceptée, l'avis de contribution reçue de la Croix-Rouge canadienne pour notre contribution 2022 au coût annuel de 275.23 soit un per capita de 0.17 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**21-1116 9.13 CONTRIBUTION SERVICE DE LA SQ POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder dans les semaines qui suivent à la préparation budgétaire pour 2022;

CONSIDÉRANT QUE les services de la sureté du Québec sont facturés aux municipalités du Québec

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Marlène Langlois et résolu :

QUE soit acceptée, l'avis de contribution reçue de la Sureté du Québec pour l'année 2022 au coût annuel de 138,278.00\$;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**21-1117 9.14 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE AVEC LA MMQ POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) a transmis à la municipalité une proposition de renouvellement du contrat d'assurance pour l'année 2022 ; CONSIDÉRANT QUE la MMQ est le seul assureur exclusivement dédié au monde municipal, permettant notamment une couverture d'un seul assureur pour toutes les garanties, une prime non affectée au renouvellement par le nombre des sinistres annuels ainsi que le versement d'une ristourne ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard appuyé par le conseiller Manuel Bournival et résolu que soit autorisé le renouvellement, tel que soumis, du contrat d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour l'année 2022. Le montant pour le renouvellement du contrat, excluant les ristournes, est de 27 780.83 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**9.15 SSI – ACHAT D'ÉQUIPEMENTS (LAVEUSE À PRESSION)**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur incendie pour l'achat d'une laveuse à pression 2500 livres ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès de deux fournisseurs et que le plus bas soumissionnaire est Location Yvalain ;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marlène Langlois, appuyé par la conseillère

Mélanie Guenet, et résolu que soit acceptée la soumission de l'entreprise Yvalain inc., au coût de 2 716.80 \$ taxes en sus, en vu de l'achat d'une laveuse à pression 2500 livres, remise dans la caserne de Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-1119

**9.16 SSI – LETTRE DE FÉLICITATIONS M. HUGO SMITH ET ÉRIC BEAUCHEMIN POUR LEUR RÉUSSITE COUR POMPIER 1**

CONSIDÉRANT l'importance du travail des pompiers volontaires ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité à encourager la formation de nouveaux pompiers pour servir sécuritairement notre communauté ;

CONSIDÉRANT la réussite aux formations pompier niveau 1 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sarah Lamontagne, appuyé par le conseiller Manuel Bournival et résolu qu'une lettre de félicitations soit envoyée à messieurs Hugo Smith et Éric Beauchemin pour leur réussite à la formation pompier niveau 1.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-1120

**9.17 SOUTIEN À LA GUIGNOLÉE TENDRESSE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de soutien a été transmise à la municipalité par l'organisme Guignolée tendresse ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme aide une clientèle vulnérable de notre communauté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard appuyé par la conseillère Mélanie Guenet, et résolu :

QUE soit autorisé un soutien financier à hauteur de 30 \$, jusqu'à concurrence de 840 \$, pour chaque panier remis aux résidents de la municipalité par l'organisme Guignolée tendresse ;

QUE soit autorisé le prêt du camion de la municipalité pour l'évènement de la Guignolée tendresse qui se tiendra le dimanche 5 décembre prochain ;

QUE soit octroyée une location gratuite de la salle des loisirs du 1<sup>er</sup> décembre au 18 décembre inclusivement pour la confection des paniers et afin de rencontrer les bénéficiaires de paniers.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-1121

**9.18 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DES COMITÉS :**

- a) Transport et voirie (Manuel Bournival, Patrice Pinard et Richard Gélina)
- b) Avenue Santé Bois-Francis (Julie Ricard)
- c) Politiques sociales (Mélanie Guenet, Sarah Lamontagne et Julie Ricard)
- d) Ressources humaines (Sarah Lamontagne, Marlène Langlois et Patrice Pinard)
- e) Comité incendie (Manuel Bournival et Marlène Langlois)
- f) Loisirs Ste-Clotilde (Manuel Bournival et Mélanie Guenet)
- g) Corporation de développement socio-économique (Mélanie Guenet, Richard Gélina et Patrice Pinard)
- h) Embellissement (Marlène Langlois, Julie Ricard et Mélanie Guenet)
- i) Comité consultatif d'urbanisme (Sarah Lamontagne)
- j) Copernic (Sarah Lamontagne)
- k) Partenaires 12-18 (Patrice Pinard)

- l) Rouli-bus (Manuel Bournival)
- m) Patinoire (Manuel Bournival et Patrice Pinard)
- n) Reconnaissance des bénévoles (tous les membres du conseil)
- o) Bibliothèque (Mélanie Guenet)
- p) Sécurité (Manuel Bournival, Richard Gélinas et Julie Ricard)
- q) Environnement (Sarah Lamontagne et Julie Ricard)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Gélinas, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soient nommés les élus ci-hauts mentionnés aux divers comités.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-1122

**9.19 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS POUR LE RÉSEAU BIBLIO CQLM POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT la convention de service intervenue entre la municipalité et le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12.0 de la convention, le Conseil municipal doit nommer par résolution deux représentants officiels de la municipalité, un répondant et un coordonnateur ;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie procède à une révision annuelle des représentants désignés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Manuel Bournival et résolu que soient mesdames Mélanie Guenet répondante et Marthe Désilets coordonnatrice à titre de représentantes de la municipalité pour le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-1123

**9.20 PARTICIPATION AU GALA DE DÉVOILEMENT 2021 DES FLEURONS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre des Fleurons du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation a été effectuée cet été par les classificateurs des Fleurons du Québec en vue de l'obtention par la municipalité du nombre de fleurons pour les trois prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE les attestations de classifications déterminant le nombre de fleurons seront remises aux municipalités lors du gala de dévoilement qui aura lieu le 9 décembre 2021 à la Salle Théâtre La Scène de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Manuel Bournival, appuyé par la conseillère Sarah Lamontagne et résolu :

QUE soient autorisés madame Mélanie Guenet conseillère, et madame Julie Ricard mairesse, à participer à la remise des attestations de classifications des Fleurons du Québec lors de la soirée gala de dévoilement qui aura lieu à St-Hyacinthe.

QUE soient à la charge de la municipalité les frais d'inscription, au coût de 172,46 \$ par participant taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-1124

**9.21 RENOUELEMENT CERTIFICAT DE QUALIFICATION TRAITEMENT D'EAU SOUTERRAINE SANS FILTRATION ET RESEAU DE DISTRIBUTION**

CONSIDÉRANT QUE la certification de compétence pour Gervais Pedneault et Jean-Paul Bourgeois vient à échéance le 21 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE cette certification de compétence est obligatoire pour opérer notre station de pompage et de distribution de l'eau potable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard appuyé par la conseillère Mélanie Guenet, et résolu que soit autorisé le renouvellement des certifications de qualification en traitement d'eau souterraine sans filtration et réseau de distribution pour Gervais Pedneault et Jean-Paul Bourgeois au coût de 118.00\$:

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-1125

**9.22 DÉROGATION MINEURE DOSSIER 635 PETITE COULÉE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Michel Pepin concernant l'immeuble situé sur le lot 5 480 342 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet, si elle était acceptée, d'autoriser la construction d'un garage attaché à la résidence principale sur une distance de 7.10 mètres la marge de recul avant, comparativement à la distance minimale de 7.5 mètres prescrite par l'article 3.4.5.2 du règlement de zonage n° 61 en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas sur des dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande de dérogation n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation peut être qualifiée de mineure ;

CONSIDÉRANT l'analyse des impacts sur les immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code civil du Québec, la municipalité doit présumer de la bonne foi du demandeur ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en date du 6 octobre 2021 suite à l'étude de la demande de dérogation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard appuyé par la conseillère Mélanie Guenet et résolu que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michel Pepin concernant l'immeuble situé sur le lot 5 480 342 du cadastre du Québec afin d'autoriser la construction d'un garage attaché à la résidence principale à une distance de 7.10 mètres pour la marge de recul avant, comparativement à la distance minimale de 7.5 mètres prescrite par l'article 3.4.5.2 du règlement de zonage n° 61 en vigueur.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-1126

**9.23 DÉROGATION MINEURE 849 RANG DES CHALETS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par madame Louise

Tétreault concernant l'immeuble situé sur le lot 5 480 476 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet de régulariser 5 points en dérogation sur sa propriété

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation peut être qualifiée de mineure ;

CONSIDÉRANT l'analyse des impacts sur les immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur des travaux déjà exécutés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code civil du Québec, la municipalité doit présumer de la bonne foi du demandeur ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en date du 6 octobre 2021 pour donner suite à l'étude de la demande de dérogation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Mélanie Guenet et résolu que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Louise Tétreault.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-1127

#### **9.24 RECONNAISSANCE PATRIMOINE CULTUREL LOCAL DE NOTRE ÉGLISE**

Il est proposé par le conseiller Manuel Bournival, appuyé par le conseiller Richard Gélinas et résolu que notre église soit reconnue patrimoine culturel local.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-1128

#### **9.25 CONGÉS DES FÊTES ET FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique salariale relativement aux congés fériés, chômés et payés ;

CONSIDÉRANT le faible achalandage observé au bureau municipal durant la période des Fêtes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mélanie Guenet appuyé par la conseillère Sarah Lamontagne et résolu que soit fermé au public le bureau municipal du mercredi 22 décembre 2021 au mardi 4 janvier 2022 inclusivement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-1129

#### **9.26 NOMINATION DE DÉLÉGUÉ AU COMITÉ SÉCURITÉ INCENDIE**

Il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Mélanie Guenet et résolu que soient nommés le conseiller Manuel Bournival et la conseillère Marlène Langlois que madame Julie Ricard agisse à titre de substitut sur comité de sécurité incendie.

Adopté à l'unanimité des conseillers

### **10. VARIA**

#### **10.1 DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS**

Les membres du conseil font état des études et de la responsabilité civile concernant le déneigement des trottoirs en période hivernale

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS** \_\_\_\_\_

Considérant que la séance du Conseil est tenue à huis clos, le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

21-1130

**12. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE** \_\_\_\_\_

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de l'assemblée à 21h11.

Président

Secrétaire,

\_\_\_\_\_  
Julie Ricard, mairesse

\_\_\_\_\_  
Simon Boucher, greffier-trésorier

Je, Julie Ricard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec et renonce à mon droit de veto.

\_\_\_\_\_  
Julie Ricard

